



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Commune de Lautrec

Arrêté N°66/2026

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

**REGLEMENTATION CIRCULATION STATIONNEMENT
TRAVAUX JARDIN DU CLOCHER - NACELLE
RUE DU MERCADIAL – SOCIETE MCR**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code pénal, et notamment l'article L610-5 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par **Monsieur RENAULT Jimmy, société MCR** en date du **02 mars 2026** concernant les travaux du restaurant jardin du clocher sis **4 Rue de la rode en agglomération de Lautrec** ;

Considérant la nécessité de stationner un camion nacelle **au droit de place cadastrée D1827 en vis-à-vis du numéro 4 Rue de la Rode** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le **stationnement d'un camion nacelle temporairement** dans des conditions de sécurité optimales, tant pour la société intervenante **MCR** que pour les usagers de la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1 :

Le mardi 03 mars 2026 de 08h00 à 13h00, Monsieur RENAULT Jimmy est autorisé à stationner un camion nacelle devant le 4 Rue de la Rode en agglomération de Lautrec afin de permettre les travaux mentionnés dans l'énoncé.

Article 2 :

La circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur sont réglementés selon les dispositions suivantes :

Secteur :

- Rue de la Rode.

Dispositions :

- **Circulation barrée temporairement** (véhicules légers, poids-lourds),
- **Déviation de la circulation par la rue de l'église** (véhicules légers),
- **Stationnements interdits** (véhicules, poids-lourds).

Article 3 :

Le pétitionnaire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public (signalisation routière adéquate).

La signalisation conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire **dans un délai égal au délai de stationnement abusif, soit 7 jours avant l'intervention prévue.**

Panneaux avec affichage du présent arrêté.

Article 4 :

Sur simple demande des services de secours ou de police, le pétitionnaire doit déplacer la nacelle mis en place et qui serait gênante à la circulation pour laisser le passage immédiat.

Article 5 :

La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment.

Article 6 :

La pétitionnaire doit garantir durant les travaux un accès permanent aux propriétés de la voie communale mentionnée dans sa demande.

Article 7 :

Le pétitionnaire est tenu de réparer tous les dommages qui sont causés au domaine public ou à ses dépendances, ou trottoirs qui sont endommagés durant l'intervention ou les travaux.

Article 8 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 9 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 10 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Gardes Champêtre-Chef de la commune, Monsieur RENAULT Jimmy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 02 mars 2026

Le Maire,
Thierry BARDOU

Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie	1
Sté MCR	1
Police Rurale - ARCHIVES	1

Mis en ligne le : 03/03/2026

